

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/008084**
n°de gestion : **2003B01206**
n°SIREN : **450 143 722 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 02/10/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

6 NERGY - société par actions simplifiée

6 rue de L'europe 38640 Claix -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président du 23/09/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

08 28 00287

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE
AUX FINS DE NOMINATION

D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

01 OCT. 2008

LE SOUSSIGNE :

Sous le N° 

Maître Ludovic GIRAUD, Notaire associé de la société civile professionnelle "Roland LOUVAT, Alain VINCENT, Alain CACH, Ludovic GIRAUD, Franck VANCLEEMPUT et Thomas PLOTTIN, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial sis à MEYLAN (Isère), 27 boulevard des Alpes (Tél. : 04.76.90.14.27 / Fax : 04.76.90.86.26),

Agissant es qualité de notaire de :

- **la société 6 NERGY**, Société par actions simplifiée au capital de 54 000 euros, dont le siège social est situé à CLAIX (38640) – 6, rue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 450 143 722,

Représentée par Monsieur Eric JEANNIN, Président,

A l'honneur de vous exposer, Monsieur le Président, que ladite société envisage, la création d'une nouvelles catégorie d'actions dites actions de préférence P et P' au profit d'actionnaires actuels de la Société, par voie de conversion d'une partie des actions existantes.

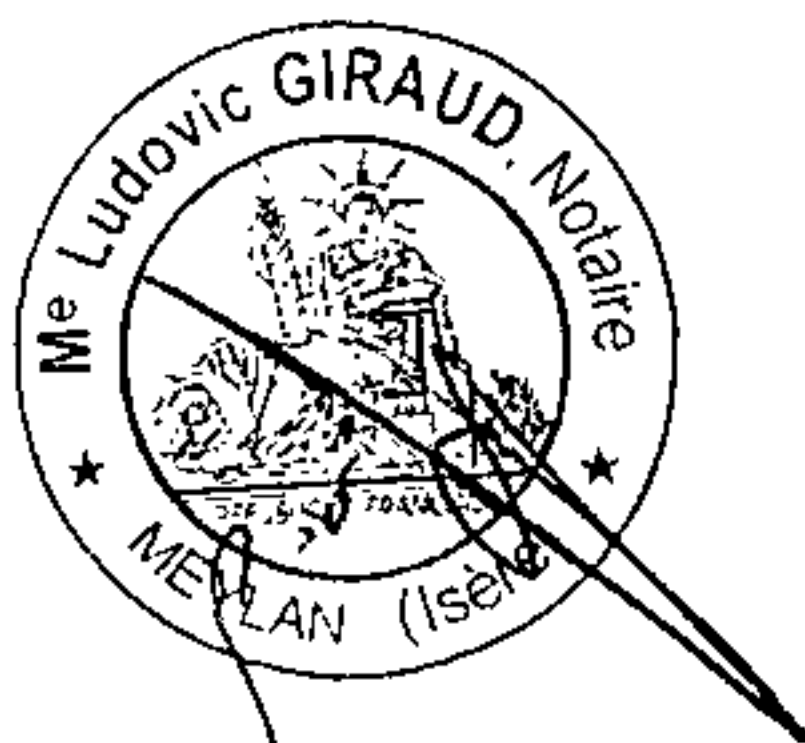
Ces actions de préférence P et P' conféreront à leurs titulaires des droits financiers particuliers (droit temporaire à un dividende particulier). Leur création sera soumise à l'approbation de la collectivité des associés de la société 6 NERGY.

Conformément aux dispositions des articles L 225-8 et L 228-15 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code), la création de ces actions donne lieu à l'application de la procédure relative aux avantages particuliers lorsque les actions sont émises au profit de bénéficiaires nommément désignés.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L 225-147 et R. 225-136 du Code de Commerce,

A l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des avantages particuliers au sein d'un rapport.

Fait à MEYLAN,
En deux (2) exemplaires
Le 23 septembre 2008



ORDONNANCE

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE, assisté du GREFFIER,

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions des articles L 225-8, L 228-15, L 225-147 et R 225-136 du Code de Commerce,

DESIGNONS : *Cabinet JER BAGHDASSARIAN*

domicilié(e) *36 rue Paul Henri Spaul BL 146*
26905 Valence Cedex

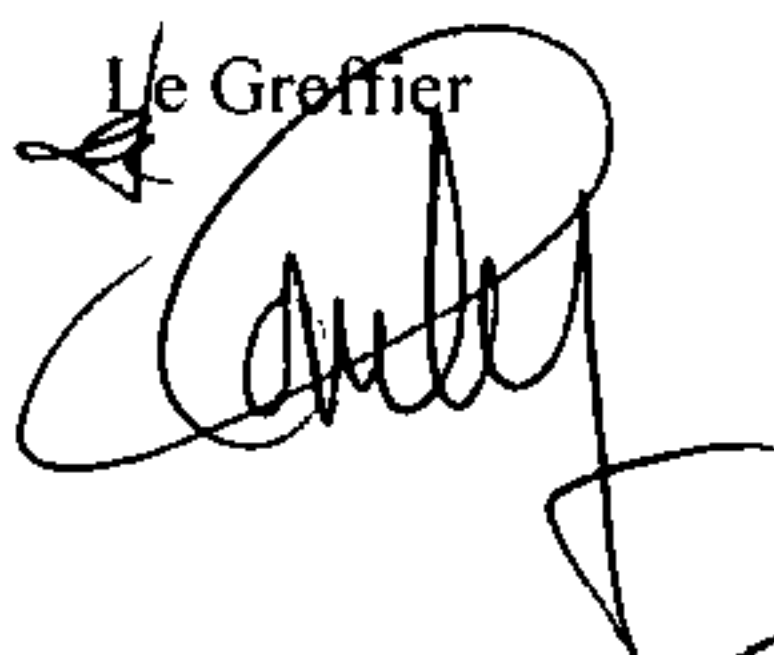
en qualité de Commissaire aux apports, dans le cadre de la création par la société 6 NERGIE d'actions de préférence P et P' émises au profit de bénéficiaires dénommés et donnant lieu en conséquence, à l'application des dispositions relatives à la procédure des avantages particuliers.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice requérante et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

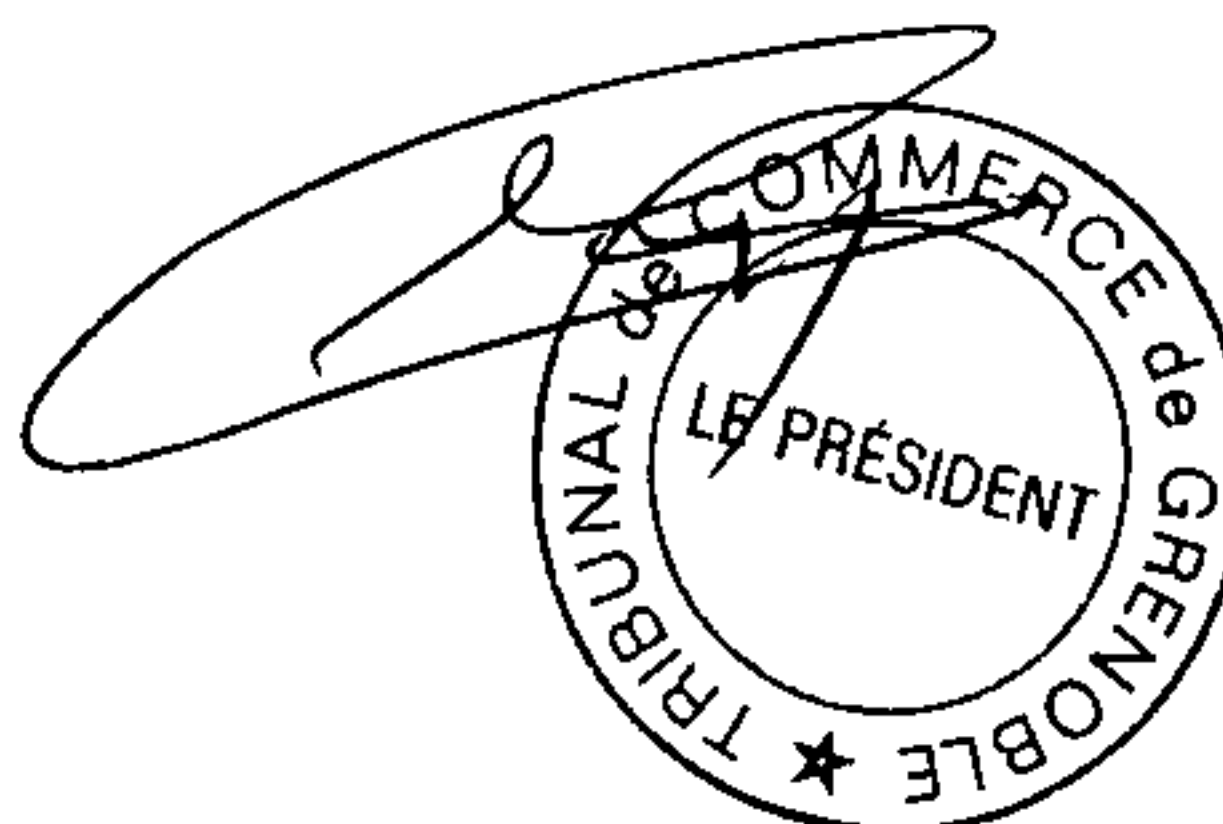
Le Greffier



Le Président du Tribunal de Commerce

Fait à GRENOBLE,

Le *29/9/08*



B. BENOISTE